

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 22

Votants : 27

Date de la convocation : 29 Mars 2024

N° 24.04.15.11

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 du mois d'Avril, le Conseil municipal de la Commune de JUVIGNAC, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur le Maire.

PRÉSENTS : M. SAVY, Mme MERLET, M. GRAVIER, Mme TAILLADES, M. ROESCH, Mme HURLIN, M. BELENUS, M. LAN SUN LUK, M. GIORDAN, M. DE CHAMBRUN, Mme ANDRIEU, Mme MOURIES, Mme GUITARD, M. N'ZENGUI, Mme PARPILLON, Mme VELAY, M. GALIBERT, M. THIRY, Mme DAMAIS, M. LECOQ, Mme DRU, M. MICHEL

ABSENTS : Mme BLO, Mme PLAYS, M. CASTELL, M. LOPEZ, M. SEBBAK, Mme BOULANGEAT

PROCURATIONS :
M. M. BOUSQUEL en faveur de Mme MERLET
Mme DE LAMOTTE en faveur de Mme ANDRIEU
Mme WEBER en faveur de M. SAVY
M. GROS en faveur de M. GALIBERT
Mme IKPEFAN en faveur de Mme VELAY

Attractivité économique Vitalité commerciale

MARCHES DE PRODUCTEURS DE PAYS (MPP)

Monsieur Gaëtan LAN SUN LUK, Adjoint à l'Aménagement du territoire, à la Production locale et l'Attractivité économique, rapporteur, rappelle aux membres de l'Assemblée la volonté de la Ville de JUVIGNAC de participer activement à l'animation de la vie locale et pour ce faire de renouveler pour la saison estivale 2024 le déploiement des « **Marchés de Producteurs de Pays** » festifs et gourmands.

L'ambition de la démarche est multiple :

1. **Valoriser** l'acte de « consommer local » ;
2. **Participer** à l'animation commerciale de la Cité ;
3. **Activer** de l'espace public conformément aux enjeux de la « Ville relationnelle ».

Que sont les Marchés de Producteurs de Pays (MPP) ?

Les « *Marchés des Producteurs de Pays* » réunissent des producteurs fermiers, vigneron et artisans, qui valorisent la richesse et la diversité des produits locaux. « *Marchés des Producteurs de Pays* » est **une marque** du groupe Chambres d'agriculture, à laquelle la commune s'engage à adhérer dans le but d'accueillir un marché sur son territoire.

Il existe deux types de Marchés des Producteurs de Pays.

1. « Les marchés festifs des producteurs de Pays ».

Réservés exclusivement aux producteurs (hors revendeurs), ces marchés permettent, en **période estivale** aux consommateurs de se retrouver le soir, généralement de **19h00 à 23 h00**, en famille ou entre amis, autour d'un bon repas composé de produits du terroir, concoctés sur place par les producteurs eux-mêmes ;

2. « Les marchés d'approvisionnement »

Ces marchés permettent de commercialiser différents produits mais, à la différence des marchés festifs, ils ne proposent pas de point restauration. Il s'agit de lieux de vente réservés aux agriculteurs et aux artisans locaux, qui proposent leurs produits aux consommateurs.

Fort du succès rencontré par l'édition 2023, la Ville de JUVIGNAC fait le choix de renouveler le déploiement des marchés festifs et gourmands sur la place du Soleil, pour la saison 2024.

Les marchés de producteurs se tiendront de 19h00 à 23h00 les quatre vendredis suivants :

- ✓ Vendredi 14 juin,
- ✓ Vendredi 02 août
- ✓ Vendredi 09 août
- ✓ Vendredi 16 août

Il convient d'adhérer pour cette nouvelle édition à la marque « *Marchés des producteurs de Pays* » et d'adopter une convention d'engagement avec la Chambre de l'Agriculture de l'Hérault dont l'objet est de fixer les conditions de réalisation et d'organisation de ces marchés.

Le montant de l'adhésion à la marque est fixé à 1 380 € TTC.

IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-22,
Après avoir entendu l'exposé des motifs précédents,

D'APPROUVER l'adhésion 2024 à la marque « *Marchés des producteurs de Pays* » ;

D'APPROUVER la convention de partenariat jointe à la présente délibération, laquelle précise les engagements de chacune des parties ;

DE DIRE que les crédits nécessaires à l'opération sont inscrits au budget principal de la Ville de JUVIGNAC chapitre 011, imputation 6233.

D'AUTORISER le Maire, ou son représentant habilité à cet effet, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 4 (Mme Velay, Mme Ikpefan, M. Galibert, M. Gros)

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.



Le Maire,

Jean-Luc SAVY

La présente délibération peut dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication, ou de son affichage, faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le



ID : 034-213401235-20240418-DELIB24041511-AR

[Faint, illegible text at the top of the page, likely a header or title area.]

[Faint, illegible text in the upper middle section of the page.]

[Faint, illegible text in the middle section of the page.]

[Faint, illegible text in the lower middle section of the page.]

[Faint, illegible text in the lower section of the page.]

[Faint, illegible text at the bottom of the page, likely a footer or concluding text.]